

REGISTRE D'ORGANISATEUR DE MANIFESTATION TENDANT A LA VENTE D'OBJETS MOBILIERS

Brocante, Vide greniers, Puces en date du
Organisée à
Par

Articles R321-9 et suivants du Code pénal

Le présent registre a été cote et paraphé par :

le service de police de

la gendarmerie de

le maire de

Il comprend pages.

Il permet l'identification de tous les vendeurs présents lors de cette manifestation en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers.

Fait à _____, le _____

Ce registre doit être mis à la disposition pendant la durée de la manifestation aux forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations.

Il doit être déposé ou adressé à la préfecture ou la sous-préfecture du lieu de la manifestation au plus tard dans les 8 jours après la manifestation .

